



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES/MG

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRETE SDIS N° 194416

PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE CHEF DU GROUPEMENT FONCTIONNEL
« AFFAIRES FINANCIERES ET COMMANDE PUBLIQUE »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **attachés territoriaux**,

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux **attachés territoriaux**,

VU la délibération n°18-48 du 18 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nouvelle organisation du SDIS des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS n°19-2896 du 02 juillet 2019, pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS des Alpes-Maritimes,

VU la vacance de l'emploi de chef du groupement fonctionnel « affaires financières et commande publique » et la nécessité de service,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Gilles ROUX (matricule 6721) né le 27 décembre 1972 à Nice (06), attaché principal territorial, est nommé dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel « affaires financières et commande publique » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 :

Madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 27 AOUT 2019

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES